



DG/DAJ 013-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Madame Corinne ROBERT, Directrice Adjointe de la Direction des Affaires Financières (D.A.F.)**

Pour les actes énumérés ci-après :

#### **DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

##### **Juridique**

**5-A)** Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.

##### **Administratif**

**9)** Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**9-A)** Correspondance administrative : réclamations administratives ou préalables à la saisine du juge en matière d'impositions et de redevances de toutes natures dans son périmètre de responsabilité ; consultations bancaires dans le cadre du renouvellement de ligne de trésorerie ou d'emprunt bancaire ; visa du représentant de l'ordonnateur sur les états de reconstitution, de remise et de contrôle des régies du SIAAP.

**10)** Attestations et certificats administratifs.

**12)** Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

**13)** Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

## DÉLÉGATIONS LIÉES AUX FINANCES

- 25) Bordereaux de titres et de mandats - Ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 26) Décisions et arrêtés relatifs à la création, modification et suppression des régies.
- 27) Autorisation de poursuites demandées par le comptable public dans la limite de la délibération du Conseil d'Administration.
- 28) Toutes déclarations fiscales et arrêté des comptes
- 29) Décompte ou arrêté concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 30) Recouvrement des subventions.
- 32) Tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie, CLTR (Crédit Long Terme Revolving) et emprunts en phase de mobilisation.
- 33) Dégrèvements relatifs aux fuites en terre.
- 34) Virement pour dépense imprévue.

## DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

- 44) Signature de **marché et marché subséquent** inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48) Signature du **bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services** :

### **Bon de commande de marchés de travaux**

48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT/BC dans 1 marché

### **Bon de commande de marchés de fournitures et services**

48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2021-1231 du 25 Mai 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet
- consultable sur le site Internet du SIAAP (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 22 Septembre 2021

Le Président

  
François-Marie Didier